

## **WCC-2012-Res-092-FR**

### **Promouvoir et soutenir la gestion et la conservation communautaires des ressources comme fondement du développement durable**

RAPPELANT que déjà en 1975, les Membres de l'UICN, dans la Résolution 12.5 *Protection des modes de vie traditionnels*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 12<sup>e</sup> session (Kinshasa, 1975), encourageaient à reconnaître les droits des populations autochtones dans les aires de conservation ;

CONSIDÉRANT la Résolution 17.28 *Stratégies de conservation nationales et régionales* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 17<sup>e</sup> session (San José, 1988), selon laquelle les peuples autochtones possèdent un vaste et riche patrimoine de connaissances et d'expériences dans l'utilisation durable de leur environnement qui a pourtant été souvent exclu des stratégies de développement économique et des activités et stratégies en faveur de la conservation ;

AYANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la Résolution 15.7 *Le rôle des modes de vie traditionnels et des populations locales dans la conservation et le développement*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 15<sup>e</sup> session (Christchurch, 1981), qui considérait « l'immense somme de connaissances et d'expérience traditionnelles qui existe encore au sein des cultures locales », recommandait d'appuyer « la recherche sur l'écologie des modes de vie traditionnels. », et de donner « aux populations locales qui continuent d'avoir recours à des pratiques écologiques judicieuses, la possibilité de jouer un rôle primordial à tous les niveaux de la mise en valeur de leur région, afin qu'ils y participent et en bénéficient directement et d'une manière compatible avec leurs valeurs, leur calendrier d'action et leur manière de prendre les décisions » ;

RAPPELANT la *Déclaration de politique de l'UICN concernant l'utilisation durable des ressources naturelles vivantes* adoptée par le Congrès mondial de la nature lors de sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), selon laquelle l'utilisation durable des ressources naturelles vivantes est un important outil de conservation, car les avantages sociaux et économiques issus de leur utilisation incitent les populations à conserver celles-ci ;

RAPPELANT AUSSI la Résolution 19.22 *Populations autochtones*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> session (Buenos Aires, 1994) et la Résolution 19.23 *L'importance des approches communautaires*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> session (Buenos Aires, 1994), qui soulignait l'importance des connaissances autochtones et traditionnelles et priait l'UICN d'en faire un thème intersectoriel de ses programmes et de nouer des partenariats solides avec des organisations locales pour faire progresser la conservation à échelle communautaire ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 3.012 *La gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3<sup>e</sup> Session (Bangkok, 2004), qui priait instamment l'UICN d'occuper un rôle de premier plan dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable ;

RAPPELANT ENFIN la Résolution 4.047 *Donner aux communautés locales les moyens de conserver et gérer les ressources naturelles en Afrique* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008), qui « engage les gouvernements africains à accorder aux populations locales le droit de créer des institutions pour la conservation et la gestion communautaires des ressources naturelles » et la Résolution 4.049 *Appui aux territoires autochtones de conservation et autres aires conservées par des populations autochtones et des communautés* ;

CONSCIENT que les Résolutions 4.055 *Intégrer la culture et la diversité culturelle dans la politique et le Programme de l'UICN* et 4.099 *Reconnaissance de la diversité des concepts et valeurs de la nature*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008), encouragent la prise en compte des valeurs culturelles et des traditions en tant qu'éléments clés de la réussite de la conservation ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la 9<sup>e</sup> session du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones ;

PRENANT NOTE des façons de mieux intégrer les questions liées aux peuples autochtones dans le *Programme de l'UICN 2013-2016* ;

RAPPELANT la conclusion du Symposium sur « La pertinence de la gestion des ressources naturelles au niveau communautaire pour la conservation et l'utilisation durable d'espèces inscrites à la CITES dans les pays d'exportation » (Vienne, Autriche, mai 2011) ;

NOTANT qu'actuellement une gamme de termes est utilisée lorsque l'on aborde les programmes de conservation et de développement durable menés par les communautés locales (par exemple : gestion communautaire des ressources naturelles, conservation communautaire, gestion forestière participative, gestion durable des ressources, conservation et développement intégrés, et gestion décentralisée des terres et des ressources) et qu'il serait peut-être temps de s'accorder sur une terminologie commune qui reflèterait la variété des activités menées par les communautés locales. Si possible et si le système juridique en vigueur le permet, le terme générique 'gestion communautaire des ressources (GCR)' semble être le plus approprié ;

RECONNAISSANT que la gestion communautaire des ressources n'est pas le remède universel pour mettre un terme à tous les problèmes qu'affrontent les espèces et les écosystèmes terrestres, mais qu'elle peut cependant constituer dans de nombreuses zones rurales du monde une solution au problème classique de la Tragédie des biens communs ; et qu'en effet par le biais d'une gestion collective et d'un intérêt personnel, les communautés locales peuvent jouer un rôle dans la protection des ressources naturelles bien supérieur à la capacité des gouvernements ou des traités internationaux ;

SOULIGNANT que la gestion communautaire des ressources impliquant des espèces terrestres connaît davantage de succès lorsque les droits légaux ont été transférés aux populations locales ;

RECONNAISSANT que l'utilisation consommatrice et non-consommatrice, lorsqu'elle est durable et liée aux programmes de gestion communautaire des ressources, peut être un instrument efficace pour conserver la diversité biologique terrestre ;

NOTANT que la gestion adaptative menée par les communautés elles-mêmes est une méthodologie nécessaire et appropriée pour mettre en œuvre et suivre l'utilisation communautaire des ressources ;

RECONNAISSANT qu'une bonne gouvernance, une législation appropriée et une application impartiale sont essentielles pour garantir que les programmes de gestion communautaire des ressources se développent favorablement et ne soient pas minés par l'exploitation illégale et/ou non durable des ressources naturelles vivantes ; et

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que les résultats en matière de conservation et la production de revenu ne sont que deux mesures du succès des programmes de gestion communautaire des ressources terrestres, les autres étant : la prise de conscience et l'éducation civiques, l'amélioration de l'autonomie et de la participation aux processus

démocratiques, des attitudes plus positives et une plus grande tolérance vis-à-vis de la vie sauvage, ainsi qu'une plus grande fierté vis-à-vis de son identité et de ses valeurs culturelles communautaires ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :**

1. DEMANDE à la Directrice générale et au Secrétariat de collaborer avec les Membres et les gouvernements pour :
  - a. faciliter et renforcer de larges échanges d'informations sur les programmes et systèmes actuels de gestion communautaire des ressources, leurs succès ou les raisons de leurs échecs, auprès des professionnels, des groupes d'intérêts et organisations internationales de conservation et de développement concernés ; et mettre l'accent sur le renforcement des capacités afin de contribuer au développement accru des programmes de gestion communautaire des ressources ;
  - b. favoriser et mettre en œuvre une large cohérence politique entre les Accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations de conservation afin d'améliorer la cohérence générale en matière de politiques, ce qui bénéficierait à la conservation de la diversité biologique terrestre par le biais de programmes de gestion communautaire des ressources ;
  - c. reconnaître la conservation communautaire sous ses formes et noms divers, par exemple *Al-Hima* (الحمى), *Mahjar*, *Aqbal*, *Qoroq*, *Adat* ou tout système semblable de gestion communautaire des ressources, dans les régions Asie de l'Ouest et Afrique du Nord, comme une approche holistique donnant une impulsion aux connaissances, à la culture et au patrimoine locaux et traditionnels, ainsi qu'à la conservation de la nature et aux moyens d'existence ; et
  - d. revitaliser, en collaboration avec les programmes et les Commissions de l'UICN, les systèmes de gestion communautaire comme *Al-Hima* (الحمى), entre d'autres.
2. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN de reconnaître et de promouvoir les systèmes de gestion et de conservation communautaires des ressources naturelles mentionnés ci-dessus en tant que systèmes de gestion communautaire traditionnels soutenant la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales, par l'intermédiaire d'institutions coutumières et de l'adoption de règlements locaux et traditionnels.
3. APPELLE les États Membres de l'UICN et les ONG à aider et à encourager toutes les activités précédemment citées sur les questions des peuples autochtones dans la mise en œuvre du *Programme de l'UICN 2013-2016*.